REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3228

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place de l'extension de la prime Ségur - Approbation de la convention-type - Année 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3228

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place de l'extension de la prime Ségur - Approbation de la convention-type - Année 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

La présente délibération concerne la mise en place de l'extension de la prime Ségur issue de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension de la prime Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective unique étendue dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, conclu dans le cadre de l'accord national professionnel n° 2005-03 du 18 février 2005 sur le champ d'application du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif et mis en œuvre par l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

Elle vient autoriser les versements à effectuer aux organismes gestionnaires au titre de l'exercice 2025.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est cheffe de file de la politique de prévention et de protection de l'enfance. La politique enfance-famille vise, à la fois, à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, à accompagner les familles et, le cas échéant, à protéger les mineurs en danger ou en risque de l'être.

La Métropole compte 150 établissements et services enfance gérés par 36 organismes gestionnaires, permettant l'accompagnement de 10 800 mineurs et 2 000 jeunes majeurs dans le territoire sur l'année. Par ailleurs, elle participe au financement de quatre centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) associatifs mettant en œuvre la politique métropolitaine dans le domaine de la santé et de l'éducation sexuelles.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement impacté les secteurs sanitaire, social et médico-social et, notamment, le champ de la protection de l'enfance. En 2020, une concertation entre le Premier Ministre, le Ministre des Solidarités et de la Santé et les représentants du système de santé a donné lieu à la signature des accords du Ségur de la santé le 13 juillet 2020. Ces accords ont conduit, notamment, à une revalorisation pour les professionnels et cadres des établissements de santé ainsi que des EHPAD d'un montant de 183 € nets mensuels financés intégralement par l'État.

La conférence des métiers qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu cette revalorisation de 183 € nets par mois à d'autres professionnels des secteurs social et médico-social, dit Ségur 2. Un accord du 2 mai 2022, signé par l'organisation d'employeurs AXESS et la CFDT santé sociaux, transpose, dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, la mesure de revalorisation salariale à certains personnels socio-éducatifs. La mesure de revalorisation est entrée en vigueur à compter du 1er avril 2022 avec un versement par la Métropole depuis cette date (versement par dotation mensuelle en 2022 et 2023 puis intégration en 2024 du Ségur socle aux prix de journée des établissements et services approuvés par délibération du Conseil n° 2024-2541 du 16 décembre 2024).

Par la suite, l'accord du 4 juin 2024 homologué par arrêté de la Ministre des Solidarités le 25 juin 2024 permet aux salariés qui n'ont pas bénéficié du Ségur précédent (Laforcade et Conférence des métiers) de percevoir une prime mensuelle appelée Ségur pour tous. L'arrêté du 5 août 2024 a ainsi étendu le versement de cette prime au personnel jusque-là exclu de cette revalorisation (administratif, technique et assistant familial). Un accord de financement a été conclu entre les Départements de France et le ministère des Solidarités et prévoit une prise en charge du dispositif, pour partie, par l'État (50 %). Une recette de 2 217 955 € a ainsi été perçue par l'État et un financement identique est prévu par la Métropole afin de financer le Ségur pour tous au titre de l'année 2025.

Les montants ont été calculés sur la base du montant forfaitaire de 238 € brut, soit 183 € nets mensuels par équivalent temps plein. Les organismes gestionnaires ont été invités à communiquer la liste des équivalents temps plein concernés.

Le versement du Ségur étendu concernera l'année 2025 sans effet rétroactif pour 2024. Pour 2025, la participation de la Métropole à hauteur du financement de l'État ne permettant pas de couvrir l'intégralité de la dépense, le SEGUR pour tous sera, en conséquence, financé sur la partie enfance à hauteur de 94,7 % du montant total.

Afin de faciliter la gestion de cette prime pour le Ségur étendu, compte tenu de l'avancée du calendrier, le principe retenu est le suivant pour les établissements relevant de la protection de l'enfance : un seul versement réalisé aux associations au titre de l'année 2025 sur la base de la convention bipartite signée et du tableau des effectifs.

Pour 2026, les modalités de versement du Ségur pour tous seront définies ultérieurement et sous réserve que la part du dispositif financé par l'État soit pérennisée.

Concernant les quatre CSES de Villeurbanne (Planning familial), Saint-Priest, Décines-Charpieu et Tassin-la-Demi-Lune, le principe retenu est le suivant : un seul versement réalisé aux associations au titre de l'année 2025 sur la base des conventions bipartites signées et du tableau des effectifs dédiés à l'activité des CSES.

II - Montant de la prime Ségur étendu au titre de l'année 2025

S'agissant du champ d'application, il est rappelé que l'accord du 4 juin 2024 concerne l'ensemble des professionnels employés par une structure relevant de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif qui n'ont pas été bénéficiaires précédemment d'une prime Ségur ou équivalent, ou de la prime médecins.

Sur le territoire de la Métropole pour l'année 2025, la revalorisation salariale concerne 551 équivalents temps plein.

Pour les CSES associatifs, 27 équivalents temps plein sont concernés.

Le coût total de la mesure, sur l'exercice 2025, s'élève à 2 205 818,02 € répartis comme suit :

- prévention : 219 832,35 €,
- protection : 1 985 985,67 €.

Le coût total de la mesure, sur l'exercice 2025, pour les CSES s'élève à 130 868 €.

La présente délibération a vocation à attribuer les montants définitifs pour l'année 2025.

Les modalités de mise en œuvre sont formalisées dans une convention à signer entre la Métropole et les organismes gestionnaires d'établissements dont le modèle type est présenté à l'approbation de la présente instance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, des participations obligatoires au titre de l'extension de la prime Ségur d'un montant de 2 336 686,02 € au profit des gestionnaires d'établissements et services de protection de l'enfance et des quatre CSES associatifs selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

b) - le versement unique de la prime Ségur étendu pour l'année 2025,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et les gestionnaires autorisant le versement de ces participations.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 2 336 686,02 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 et répartie de la manière suivante :

- 1 985 985,67 € sur les opérations n° 0P35O3080A, 0P35O3572A, 0P35O3141A, 0P35O3119A au titre de la protection,
- 219 832,35 € sur les opérations n° 0P35O5613, 0P35O5614, 0P35O5615, 0P35O5616, 0P35O5617, 0P35O5618, 0P35O3004 au titre de la prévention,
- 130 868 € sur l'opération n° 0P35O3046A.

4° - La somme à encaisser en fonctionnement, soit 1 108 977 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P35O3080A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344804-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025